

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2009

L'attention du Maire est appelée sur l'envoi tardif de la modification de l'heure du Conseil Municipal

1. TRAVAUX AU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ 3, PLACE DE L'EGLISE (ancien presbytère) EN VUE DE SA LOCATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Les membres de la Commission des Bâtiments informent l'Assemblée que des travaux importants d'isolation et de peintures extérieures s'avèrent nécessaires avant de pouvoir remettre cet ancien presbytère en location. Des devis ont été établis pour un montant de **13 942,41 € HT** soit **14 709,24 TTC**. Le Conseil Municipal décide l'exécution des travaux, selon les devis pour le montant indiqué ci-dessus et sollicite du Département une subvention au titre du programme habitat – volet location au taux de 15 %, bonifiée de 5% en tant que commune située en ZRR, bonifiée de 2,5% en tant que bâti vacant depuis plus d'un an, bonifiée de 2,5% en tant qu'opération inscrite dans une démarche de maîtrise de l'énergie. La dépense totale est prévue au budget général 2009 de la commune.

2. DECISIONS MODIFICATIVES :

Elles concernent :

- ❖ Une rectification, suite à un problème informatique, des honoraires BETPAYSAGE pour l'élaboration de P.L.U. : montant 1000 €
- ❖ Un remboursement au Conseil général d'un trop perçu de subvention pour les travaux Place de l'Aumance : montant 9000 €

3. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'intégration de l'action en direction des jeunes, mise en place par la Communauté de Communes, au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

4. DESIGNATION DU RESPONSABLE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

A l'unanimité, Lucile CHAUVET est retenue

5. VENTE DU VIEUX BROYEUR

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la cession du dit matériel au prix de 800€. La recette sera inscrite au budget communal, article 775; les opérations d'ordre et de mise à jour de l'inventaire étant effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

6. DEMANDE DE MODERATION DES LOYERS DU CŒUR DE MEAULNE

Les difficultés financières de l'exploitant ont été évoquées à plusieurs reprises lors de précédentes réunions de Conseil Municipal, particulièrement après la procédure de mise en redressement judiciaire de l'affaire. En présence d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon, d'un représentant du Service d'Orientation Sociale des Artisans et des Commerçants de l'Allier la situation de l'établissement est à nouveau abordée, et notamment la trop grande cherté du loyer actuel. Monsieur RAJKOWSKI a demandé, en corrélation avec le prévisionnel de charges réalisé par le S.O.S.A.C, une modération du montant de ses loyers pour la période de septembre 2009 à août 2010.

Le Conseil Municipal, considérant que pour le maintien de l'activité locale, un effort peut être consenti, accepte (10 voix pour et 5 contre) de porter le loyer annuel à 14 000 € HT pour la période de 1 septembre 2009 à 31 août 2010 et décide (9 voix pour et 6 contre) d'autoriser le Maire à contacter un notaire afin d'étudier la faisabilité et de signer un avenant au bail signé le 27 mai 2005, pour entériner le loyer annuel de 14 000 € HT à partir du 1 janvier 2010 pour les locaux à usage commercial, sans modifier le loyer de l'appartement à usage d'habitation qui resterait inchangé à savoir 2 400 € par an

QUESTIONS DIVERSES

1. Plan Local d'Urbanisme : après un nouveau déplacement du Maire au cabinet du Bureau d'étude les documents sont en cours de finalisation.
2. Madame DUMONT informe le Conseil Municipal du concert donné, par l'ensemble Vocal et Instrumental de Vallon en sully, en église de Meaulne le dimanche 20 septembre à 16H00 dans le cadre des journées du patrimoine.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 7 octobre 2009 à 20 H 30 à la Mairie de Meaulne